



Demande en vue d'exploiter temporairement une piste de karts

La demande d'autorisation doit être adressée à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant la mise en exploitation de la piste de karts.**

Organisateur
(organisation, société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, lieu

Téléphone
privé

Téléphone
professionnel

Courriel

Genre de manifestation

Dénomination

Dates de la manifestation

Horaire

Lundi	de		à		heures	de		à		heures
Mardi	de		à		heures	de		à		heures
Mercredi	de		à		heures	de		à		heures
Jeudi	de		à		heures	de		à		heures
Vendredi	de		à		heures	de		à		heures
Samedi	de		à		heures	de		à		heures
Dimanche	de		à		heures	de		à		heures

Lieu organisateur
(indications précises)

Nombre présumé de
véhicules

Véhicules ☐ équipés d'un moteur à combustion
☐ à propulsion électrique

Quels genres de licences
s'imposent?

Avec ou sans spectateurs? ☐ Oui ☐ Non

La course a-t-elle lieu pour ☐ Oui ☐ Non
la première à cet endroit?

Dans la négation, la dernière orga-
nisation à cet endroit fut en l'an

Nom, adresse du médecin
de piquet ou service sani-
taire

Lieu, date

Signature de la personne responsable de l'organisation
de la manifestation

Veuillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande

- Un exemplaire du règlement de la manifestation, avec mention des directives relatives au droit de participation et au contrôle des véhicules.
 - Autorisation de tous les propriétaires de fonds privés touchés.
 - * Consentement de la / des commune(s) touchée(s) par la course.
 - Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), conformément aux articles 30 et 31 de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules OAV, garantissant une somme de couverture minimale de 5 millions de francs.
 - Documents relatifs aux mesures de sécurité prévues pour la protection des spectateurs et des participants.
 - Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
 - Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
 - Extrait de la carte nationale, à l'échelle 1:25 000, avec mention du lieu d'organisation.
 - Esquisse ou plan où figurent
 - le parcours;
 - les places de parc;
 - les voies d'accès et les places destinées aux spectateurs.
- * *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn . Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.